

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 13 Janvier 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le treize janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BARATHON-BAZELLE, Maire.

Date de convocation 6 janvier 2021

Date d'affichage : 6 janvier 2021

**Etaient présents :**

Isabelle BARATHON-BAZELLE, Philippe SOUCHAUD, Béatrice PERROT, Jacques LEGENDRE, Florence DE DEYN, Serge BESNIER, Céline SEURIN, Christian BOUTIN, Angélique LAFONTAINE, Jacques MICHEL, Liliane COUVREUR, Hubert TAUPIN, Guy AMOSSE, Anne-Marie MARTINAUD, Isabelle DRION, Marie-Pierre GEORGET, Pascal MOREAU, Jean-Marc DROUET, Sylvie LECLERC, Olivier BREMONT, Julien LABADY, Patrice LEVANT, Vincent DROUET, Danielle LERAY, Serge ROBINET, Natalie BAER.

*Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Absentes excusée : Céline BOISSON ayant donné pouvoir à Olivier BREMONT

Absents : Audrey VALE DE VIGA et Mathieu SEVERO

Mme Céline SEURIN a été élue secrétaire de séance

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Madame Isabelle BARATHON-BAZELLE ouvre la séance à 19h.

Au 1er point à l'ordre du jour :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

SECRETAIRE : Mme Céline SEURIN

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 Décembre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 9 Décembre 2020, transmis aux conseillers, a été approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **⇒ A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Madame le Maire à exercer au nom de la commune, son droit de préemption en vue de l'acquisition de l'ancien cabinet médical de Beslé sis 53 rue du Général de Gaulle, cadastré A1251 à Beslé sur Vilaine 44290 GUEMENE PENFAO et le cas échéant, de dépasser le plafond de 100 000 euros autorisé par délibération 2020-045 du 4 juin 2020.

**AUTORISE** Madame le Maire à participer à toute enchère le cas échéant sur ledit bien, surenchérir et payer toute consignation et tout prix.

**APPROUVE** l'affectation à cette opération d'une enveloppe suffisante pour pouvoir se positionner au-dessus de la dernière enchère hors frais de notaire.

**MANDATE** Madame le Maire pour entamer la procédure ainsi retenue en vue de l'achat de ce bâtiment.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

#### **⇒ A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le déplacement des différents lieux de vote pour le double scrutin de 2021, à savoir :

- Pour Beslé sur Vilaine :
  - Salle des fêtes Jacques Brel
- Pour Guénouvry :
  - Salle des fêtes
- Pour Guémené-Penfao :
  - Complexe sportif Bellevue 1 et 2

⇒ **A L'UNANIMITE**

**DÉCIDE** la modification du marché public de services de nettoyage périodique de bâtiments municipaux, dont la société IHP est titulaire depuis juillet 2016, comme suit :

- Nouvelle suspension partielle de l'exécution des prestations du 1<sup>er</sup> novembre 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence soit 16 février 2021 inclus ;
- Nouvelle prolongation de la durée du marché, avec report du terme au 31 mai 2021 ;

**APPROUVE** les modalités d'exécution, notamment financière, proposées pour la période de suspension partielle des prestations :

Lorsqu'un site ne fait l'objet d'aucune intervention de nettoyage sur un mois, le titulaire ne facture aucun frais à la Commune : Le versement des prix prévus au marché est suspendu en totalité, pour le ou les bâtiment(s) concerné(s) ;

Lorsqu'un site fait l'objet d'interventions moins régulières que celles du cadre contractuel normal, les conditions d'exécution sont définies en concertation entre la commune (acheteur) et le prestataire titulaire du marché public, au cas par cas. La facturation se fait alors au prorata des interventions réelles, au regard des prix prévus aux bordereaux du marché public affectés de l'indexation en cours ;

En outre, tout au long de la période d'état d'urgence sanitaire, la Commune pourra faire appel au prestataire de manière ponctuelle ou régulière pour toute prestation d'entretien / nettoyage de locaux communaux ne correspondant pas aux prestations du marché public initial ou ses marchés subséquents, soit que les bâtiments ou parties de bâtiments diffèrent, soit que la périodicité des interventions soit modifiée, soit que la consistance de la prestation varie (techniques de nettoyage... adaptées aux exigences de prévention de la propagation de l'épidémie). Dans de tels cas, les conditions financières seront fixées sur devis proposé par le titulaire et accepté par la Commune, à des tarifs cohérents avec ceux découlant du marché public prolongé.

**CHARGE** Madame le Maire de signer, au nom de la Commune, toute pièce utile à l'exécution et au règlement de la présente décision, notamment l'acte de l'avenant (formulaire marché public « EXE 10 » ou équivalent) ;

**CHARGE** Madame le Maire de prendre toute décision et signer toute pièce relative à d'autres modifications éventuelles à venir, pour ce marché public de prestations de nettoyage, modifications qui découleraient le cas échéant d'une prolongation de l'état d'urgence ou d'un nouveau durcissement des mesures sanitaires faisant obstacle au bon déroulement de la procédure de renouvellement du marché public actuellement en cours avec le prestataire IHP services.

**PREND ACTE**, en conséquence, du report d'application de la délibération n°2020-091 du 17 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal avait autorisé le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue du renouvellement du marché public de nettoyage de bâtiments communaux.

⇒ **A 26 voix POUR et 1 voix CONTRE**

**EMET** un avis favorable concernant la demande des commerces de détail, ainsi que des associations de commerçants et des organisations professionnelles, sollicitant une dérogation préfectorale au repos dominical pour un dimanche du mois de janvier 2021, et le premier dimanche de février 2021.

⇒ **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

**APPROUVE** la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz.